

16.09.2011 - 17:34 Uhr

Salaires en euros et frontaliers / Le Conseil fédéral abandonne les salarié(e)s dans la tourmente

Bern (ots) -

La réponse négative, de ce jour, du Conseil fédéral à la proposition parlementaire d'interdire les salaires en euros abandonne les salarié(e)s de Suisse dans la tourmente. Les principes légaux sont pourtant clairs : si les entreprises paient les salaires en euros, afin de transmettre le risque de change aux salarié(e)s, voire même si elles ne font qu'indexer les salaires à un cours de l'euro trop bas, elles transfèrent le risque d'entreprise à leur personnel. Ce qui est interdit par le droit du travail. Des telles diminutions de salaires représentent une participation inacceptable à un développement négatif des affaires.

Il est positif que le Conseil fédéral se soit exprimé clairement contre le fait que les frontaliers ne puissent être plus mal payés que la main-d'oeuvre indigène. Ce genre d'inégalité de traitement va à l'encontre du principe de non-discrimination de l'accord sur la libre circulation des personnes (art. 2). L'USS attend des autorités de surveillance qu'elles appliquent sans faille ce principe.

Une analyse juridique de cette question se trouve sur le site www.sgb.ch.

Contact:

Peter Lauener, responsable de la communication de l'USS, 079 650 12

34

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100704044> abgerufen werden.